

CINQ CENT VINGT-DEUXIÈME SESSION

Mercredi le 15 mars 2017

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 15 mars 2017 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

| | | |
|----------------|---------------------|-----------|
| Germain Richer | Prévost (V) | (3 voix) |
| Jean Dumais | Saint-Colomban (V) | (4 voix) |
| Bruno Laroche | Saint-Hippolyte (P) | (2 voix) |
| Stéphane Maher | Saint-Jérôme (V) | (16 voix) |
| Louise Gallant | Sainte-Sophie (SD) | (4 voix) |

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 15.

9137-17 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y retirant le point 7 et en modifiant le point 11 afin qu'il se lise comme suit :

11) Avis de motion relatif à l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 302-16 visant à établir un deuxième périmètre de localisation des équipements et services à rayonnement régional.

ADOPTÉE

9138-17 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 15 février 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

9139-17 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2017

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 22 février 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

9140-17 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 8 mars 2017, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9141-17 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 8 MARS 2017

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 8 mars 2017.

ADOPTÉE

9142-17 SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2016 CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie a déposé et approuvé le rapport annuel 2016;

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- d'approuver le rapport présenté par le comité de sécurité incendie;
- de déposer ledit rapport au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

9143-17

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ORGANISME " TAC MRC RIVIÈRE-
DU-NORD "**

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements pour 2014 est de 24 663 et que celui de 2015 est de 23 407;

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités en transport adapté se répartissent comme suit :

| | | | |
|-------------------|----------|------------------|----------|
| Prévost : | 34 960\$ | Saint-Colomban : | 39 309\$ |
| Saint-Hippolyte : | 37 110\$ | Sainte-Sophie : | 39 851\$ |

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2015 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

| | | | |
|---------------|----------|-------------------|----------|
| Adapté 2015 : | 70 483\$ | Prévisions 2016 : | 82 083\$ |
|---------------|----------|-------------------|----------|

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport adapté;

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport adapté pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise le dépôt d'une demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport adapté;

- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer la demande déposée auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

9144-17 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ORGANISME TAC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence pour son territoire en matière de transport en commun;

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements prévu en 2017 est de 22 809;

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités (appropriation du surplus accumulé) en transport collectif se répartissent comme suit :

| | | | |
|-------------------|----------|------------------|-----------|
| Prévost : | 75 204\$ | Saint-Colomban : | 102 518\$ |
| Saint-Hippolyte : | 63 920\$ | Sainte-Sophie : | 39 719\$ |

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2017 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

| | | | |
|------------------|----------|-------------------|----------|
| Collectif 2016 : | 77 818\$ | Prévisions 2017 : | 92 365\$ |
|------------------|----------|-------------------|----------|

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural qui prévoit une allocation potentielle de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) par année avec une participation financière équivalente pour la MRC (principalement par les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);

CONSIDÉRANT que dans le budget 2017 de l'organisme, le montant de contribution demandé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, est de 200 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a préparé un plan de développement en transport collectif pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de verser la subvention de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport collectif pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise le dépôt d'une demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer la demande déposée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

9145-17 RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT (CI) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GRAND SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'entériner la composition du comité d'investissement de « Développement Économique Grand Saint-Jérôme » comme suit :

1 membre dépendant :

Réjean Bellemare, représentant FLS

6 membres indépendants :

Jean-Pierre Brunet, Autobus Brunet – président du CI et vice-président DEGSJ

Jean-Claude Faucher, CPA, CA, secrétaire-trésorier DEGSJ

Marc Charbonneau, Rolland, administrateur DEGSJ

Éric St-Denis, Ateliers d'usinage Tac, administrateur DEGSJ

Isabelle Charbonneau, Microbrasserie Dieu du Ciel, administratrice DEGSJ

Pierre Nelis, président DEGSJ

Observateur :

Personne désignée par le MESI

Roger Hotte, MRC de La Rivière-du-Nord

Marie-France Larose, directrice générale adjointe DEGSJ

ADOPTÉE

9146-17 AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE À UNE DEMANDE D'ÉTUDE EN SÉCURITÉ INCENDIE VISANT LA MISE EN COMMUN D'UNE PARTIE OU DE L'ENSEMBLE DE L'OFFRE MUNICIPALE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les documents relatifs à une demande d'étude en sécurité incendie visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale.

ADOPTÉE

9147-17 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-16 VISANT À ÉTABLIR UN DEUXIÈME PÉRIMÈTRE DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À RAYONNEMENT RÉGIONAL

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement abrogeant le règlement numéro 302-16 visant à établir un deuxième périmètre de localisation des équipements et services à rayonnement régional.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

ADOPTÉE

9148-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT 303-17 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-09 PORTANT SUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD EN MATIÈRE DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord exerce sa compétence en matière de cours d'eau, depuis le 1er janvier 2006, en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 104 de cette loi autorise la MRC à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un tel règlement par résolution (6778-09) le 20 mai 2009;

CONSIDÉRANT que ledit règlement n'est requis que dans la mesure où la MRC entend assumer d'autres responsabilités que celle énoncée à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que par l'entente intermunicipale à intervenir, les municipalités locales continueront d'offrir les services à la MRC pour la gestion des travaux prévus à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant les obstructions dans les cours d'eau, lorsque celles-ci en sont informées.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun d'abroger le règlement 215-09;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné au Conseil de la MRC le 15 février 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'abroger le règlement 215-09.

DONNÉ À Saint-Jérôme, ce 15e jour du mois de mars 2017.

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**9149-17 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07
RELATIF AU SADR ET VISANT LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION 10**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et visant la conformité à l'Orientation 10.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9150-17 AVIS DE MOTION RELATIF AU RCI EN LIEN AVEC LA CONFORMITÉ À L'ORIENTATION
10**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement relatif au règlement de contrôle intérimaire (RCI) en lien avec la conformité à l'Orientation 10.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9151-17 ADOPTION DES PROJETS STRUCTURANTS ET DES PROJETS RÉGIONAUX DANS LE
CADRE DU FDT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention de la MRC RDN, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 21 septembre 2016 (8990-16);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC RDN a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (9015-16);

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a formé un comité consultatif territorial (CCT) chargé d'analyser les projets structurants dûment déposés (9011-16);

CONSIDÉRANT que le CCT a procédé à l'analyse des projets **structurants** dûment déposés le 9 mars 2017 et a transmis ses recommandations au Conseil de la MRC RDN, lesquelles ont fait l'objet de discussions;

CONSIDÉRANT que la liste de tous les projets déposés, dans le cadre de l'appel de projets **structurants** 2016-2017, fait partie intégrante de la présente résolution (addenda);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT intervenue avec le MAMOT, la MRC RDN doit engager les sommes de l'enveloppe 2016-2017 dédiée aux projets **structurants** avant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil a réservé des sommes dédiées à des projets mobilisateurs à rayonnement MRC.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC RDN retienne les projets structurants suivants;
2. Que la MRC RDN verse l'aide financière, totalisant la somme de 275 230\$, aux organisations bénéficiaires, selon les recommandations du CCT et les modalités de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017* de la MRC RDN;
3. Que la MRC octroie les sommes pour les projets régionaux, telles qu'indiquées dans le tableau joint aux présentes;
4. Que la MRC RDN autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la signature d'un protocole d'entente avec la personne autorisée de chaque organisation bénéficiaire.

| N° projet structurant | Organisation bénéficiaire | Titre du projet structurant | Montant d'aide financière |
|-----------------------|--|--|---------------------------|
| 0028-17 | XQuive | Toucher le sommet | 4 755 \$ |
| 0033-17 | Abrinord | Plan d'action de cours d'eau pour la rivière Saint-Antoine | 5 000 \$ |
| 0034-17 | Ville de Saint-Colomban | Jardin collectif de Saint-Colomban | 22 450 \$ |
| 0035-17 | Corporation de développement communautaire Rivière-du-Nord | Développement d'un projet commun de mise en valeur et de réemploi des vêtements usagés | 22 500 \$ |
| 0041-17 | Comité régional de protection des falaises | Financement des acquisitions 2017-2018 de nouveaux territoires protégés | 17 400 \$ |
| 0042-17 | Les Serres de Clara | Un Parc, une rivière pour la communauté - phase 2 | 16 125 \$ |
| 0043-17 | Municipalité de Sainte-Sophie | Plan directeur des parcs, espaces verts et sentiers | 25 000 \$ |
| 0046-17 | Coopérative Innovante, Libre et Ouverte sur les Territoires (L'ILOT) | Centre d'innovation sociale des Laurentides | 50 000 \$ |
| 0047-17 | Vigil'Ange | Vigil'Ange déploie ses ailes | 40 000 \$ |
| 0048-17 | Société d'histoire Rivière-du-Nord | Don de l'histoire à la collectivité de la MRC de la Rivière-du-Nord | 32 000 \$ |
| 0049-17 | Musée d'art contemporain des Laurentides | Le Musée rayonne dans la Rivière du Nord | 40 000 \$ |
| TOTAL | | | 275 230 \$ |

| Projets régionaux | Montant d'aide financière | | |
|--|---------------------------|-----------|-----------|
| | 2017 | 2018 | 2019 |
| Conseil des arts et des lettres du Québec et MRC «Entente de développement sectoriel visant le soutien aux artistes et organismes artistiques des Laurentides» | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Conseil régional de l'environnement des Laurentides et MRC (Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte) «Lutte contre le myriophylle à épis dans les lacs des Laurentides» | 2017 | | 2018 |
| | 10 000 \$ | | 10 000 \$ |
| Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et MRC «Programme Mobilisation-Diversité» | 2017 | | 2018 |
| | 25 000 \$ | | 25 000 \$ |

| | | |
|---|-----------|-----------|
| Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et MRC (Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme) «Étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie» | 13 750 \$ | |
| Ville de Saint-Jérôme «Saint-Jérôme TechnoBranchÉ; stratégie d'électrification des transports» | 2017 | 2018 |
| | 60 000 \$ | 60 000 \$ |

ADOPTÉE

DÉPÔT – PGMR – ACTIONS 2017 PRÉVUES DANS LA MISE EN OEUVRE

Madame Josée Yelle dépose le plan des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles.

9152-17 RÉSOLUTION – AJOUT DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'ajouter les deux membres ci-après pour siéger sur le comité de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord:

- Madame Audrey Bernier – Ville de Prévost – technicienne en environnement et développement durable;
- Madame Stéphanie Legault – Ville de Saint-Colomban – inspectrice en environnement et urbanisme.

ADOPTÉE

9153-17 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GRAND SAINT-JÉRÔME »

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « Développement Économique Grand Saint-Jérôme », dans le cadre de la 19^e édition du Défi Oseprendre qui se tiendra le 3 avril 2017 dans les salles « C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

9154-17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1200

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1200 amendant le Règlement numéro 506-1 relatif au zonage afin :

- d'autoriser dans les zones à dominance « *Commerce routier* » la vente d'automobiles d'occasion, seulement comme usage complémentaire à la vente d'automobiles neuves.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1200 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1200 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9155-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 15 heures 06, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier